



DÉCISION N° 03/2025

Objet : Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH)
Extrascolaire / Bonus territoire CTG

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n° 4/2024 du 29 février 2024 autorisant le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF, la CCVG et ses communes membres,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 09 avril 2024 entre la CAF du Var, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et les Communes de Belgentier, Solliès-Pont, La Farlède et Solliès-Toucas,

Considérant que la commune de Solliès-Ville confie l'organisation et la gestion de l'ALSH pour les enfants de 3 à 13 ans à l'ODEL VAR à TOULON, durant l'année 2025.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Var et l'ODEL VAR à TOULON pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire et le bonus territoire CTG

Article 2 : cette convention prévoit les conditions d'octroi de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus territoire CTG

Article 3 : la convention est conclue du 01 octobre 2024 au 31 août 2025

Article 4 : la secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Solliès-Ville, le 17 février 2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **17 FEV. 2025**
- la publication le **17 FEV. 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.